

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil Scientifique territorial de Limoges		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Autosaisine
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen en CSRPN (CST L) : 26-03-19	
Avis n° 2019-9		
Date de validation officielle : 26-03-19	Objet : Proposition d'autosaisine pour la création d'un Arrêté préfectoral de protection de biotope sur le ruisseau de Feyt (Corrèze).	Vote : ----- Présents : 11 Représentés : 22 ----- Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 1

CONTEXTE DE LA DEMANDE

En séance du 26 Mars 2019 le CSRPN réuni en CST de Limoges a examiné la proposition d'autosaisine proposée par Limousin Nature Environnement quant à la création d'un Arrêté préfectoral de protection de biotope sur le ruisseau de Feyt (Corrèze).

EXAMEN DU CSRPN

David Naudon présente les conclusions d'investigations menées par Limousin Nature Environnement (LNE) et le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNRML) dans le cadre du CTMA « Chavanon en actions » depuis 2015. Ainsi, il fait part de la présence exceptionnelle d'une population de Mulette perlière, *Margaritifera margaritifera*, dans un secteur du ruisseau de Feyt en Corrèze.

Cette population, contenue dans le canal d'aménagé d'un ancien moulin aujourd'hui sans activité, est exceptionnelle à deux titres :

- D'une part la densité des individus est très forte (0,5 individu par m²). De telles densités ne sont connues que d'une dizaine de cours d'eau en France.
- D'autre part la présence de juvénile (4 à 5 cm) attestent de recrutements récents (moins de 15 ans) et donc d'une fonctionnalité récente de la population. Seulement 8 populations en France montrent du recrutement récent.

LNE, animateur du Plan régional d'actions en faveur de la Mulette perlière, ainsi que les acteurs PNRML et Haute-Corrèze communauté de communes (HCC) partagent la volonté de protéger cette population en proposant la mise en place d'un APPB. Cette action s'inscrit dans les objectifs du Plan national d'actions en faveur de la Mulette perlière et du contrat territorial « Chavanon en actions ».

Dans le même temps, une protection physique de ce secteur (mise en défens des berges) sera mise en œuvre dès 2019 par HCC.

Au vu des enjeux et du contexte foncier favorable, une autosaisine du CSRPN permettrait de donner un poids supplémentaire à ce projet et de justifier de sa nécessité sur le plan de la préservation du patrimoine naturel. LNE se proposerait pour être le porteur du projet.

Vote

Il est demandé aux membres du CSRPN de voter en faveur d'une autosaisine portant sur l'opportunité de création d'un APPB sur ruisseau de Feyt (Corrèze).

Pour : 32/Contre : 0/Abstention : 1

Le CSRPN N-A, après délibération et vote, formule un avis favorable en faveur d'une autosaisine portant sur l'opportunité de création d'un APPB sur ruisseau de Feyt (Corrèze). Le dossier sera présenté lors du prochain CST de Limoges, en juin.

A Limoges, le 26 Mars 2019.



Laurent CHABROL